FRANCE

Ce qu'il faut savoir avant votre départ

Mis à jour le 27 mars 2025 à 10h17

AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION
PRIORITÉ À LA MOBILITÉ

► Règlementation routière

Limitations de vitesse

	Agglomérations	Routes	Voies rapides	Autoroutes
Motocyclettes, voitures privées, voitures tractant une caravane avec un poids total inférieur à 3,5 t	50	90 ou 80 **	110 *	130 *

** pour conducteurs de poids lourds, les jeunes conducteurs ayant moins de 3 ans de permis ou en cas de pluie ou autre précipitation, la vitesse est réduite respectivement à 110 (autoroutes) et 100 km/h (voies rapides).** Depuis le 1er juillet 2018, la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h sur les routes bidirectionnelles (à double-sens) à chaussée unique (une seule voie par sens de circulation) sans séparateur central. Par exception, la vitesse est relevée à 90 km/h sur les sections de routes quand elles comptent au moins deux voies dans un même sens de circulation. Dans ce cas précis, la limitation de vitesse à 80 km/h par temps de pluie, pour les jeunes conducteurs ou de poids lourds perdure.*

Alcoolémie

0.5 g / litre de sang

0.2 g / litre de sang pour les conducteurs novices (moins de 3 ans de permis) et les chauffeurs d´autobus et d´autocars.

Feux

Utilisation obligatoire pour les motocyclettes légères et cyclomoteurs

GPS et détecteur

GPS avec avertisseur de radar
Prohibé

Ceintures et sièges

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur et tous les passagers occupant un siège équipé d'une ceinture.

Un enfant âgé de moins de 10 ans ne doit pas voyager à l'avant d'une voiture, sauf s'il n'y a pas de siège arrière, ou si les places arrière sont déjà occupées par des enfants de moins de 10 ans ou s'il n'y a pas de ceintures de sécurité. Un enfant de moins de 10 ans doit voyager dans un siège adapté à sa taille. Il est impératif de faire voyager un enfant (0-10 ans) dans un siège adapté à son âge et poids. La norme européenne distingue cinq groupes correspondant au poids de l'enfant :

Portable et kit

Utilisation en main
Interdit

Avec un kit main-libre
Interdit

Amende de 135 EUR et 3 points

Circulation à vélo

Port du casque
OUI *

**Depuis le 22 mars 2017, le port du casque devient obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers du vélo.*

Groupe 0 < 10 kg	Siège placé dos à la route, à l'avant ou à l'arrière (si on le place à l'avant, il faut désactiver l'airbag). Pour les nourrissons, on peut opter pour un lit nacelle dispoé parallèlement au dossier de la banquette arrière et fixé aux points d'ancrage des ceintures de sécurité.
Groupe 0+ < 13 kg	Les sièges de cette catégorie sont des versions surdimensionnées du précédent. Ils doivent être installés dans les mêmes conditions que les sièges du groupe 0.
Groupe 1 9 - 18 kg	Siège doté d'un harnais à 5 points (siège-baquet) ou siège avec tablette de protection (siège à réceptacle).
Groupe 2 15 - 25 kg	Siège ou coussin rehausseur combiné à la ceinture.
Groupe 3 22 - 36 kg	Siège ou coussin rehausseur combiné à la ceinture.

► Equipements obligatoires

Equipements de sécurité

Trousse de secours
Facultative

Extincteur
Facultatif

Triangle de signalisation
Triangle obligatoire dans un véhicule à 4 roues

Gilet de sécurité
Obligatoire. En cas d'arrêt d'urgence, le conducteur doit porter un gilet avant de sortir du véhicule.Obligatoire pour les cyclistes en cas de circulation hors agglomération de nuit, ou le jour en cas de visibilité insuffisante.

Equipements hivernaux

Pneus cloutés
Les pneus cloutés sont autorisés du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars sur l'ensemble du réseau routier de France, pour un véhicule dont le poids total autorisé en charge ne dépasse pas 3500 kg ainsi que pour un véhicule pour le transport en commun de personnes. Tout véhicule équipé de pneus à clous ne doit pas excéder la vitesse de 90 km/h.Si les conditions atmosphériques l'exigent, les autorités peuvent prolonger la période d'utilisation des pneus à clous.Un véhicule immatriculé en France équipé de pneus à clous doit porter à l'arrière, sur la partie inférieure gauche de la carrosserie un disque de limitation de vitesse portant le chiffre "90".Il n'y a pas d'obligation formelle pour le conducteur d'un véhicule immatriculé à l'étranger d'apposer ce disque sur son véhicule, mais il doit se conformer à la limitation de vitesse applicable à un véhicule pourvu de pneus à clous.

Chaînes à neige
Tout véhicule circulant sur des routes enneigées doit être équipé de chaînes à neige si des signaux routiers l'exigent. Une amende peut être imposée en cas de non-observation. Les véhicules équipés de chaines à neige ne doivent pas dépasser 50 km/h.

Pneus hiver
Les pneus d'hiver M+S sont recommandés sur les routes couvertes de neige ou de glace. .Au moment du dégel, une signalisation appelée "barrières de dégel" placée temporairement sur certaines routes réglemente la circulation parce que le passage des camions